Certificat d'Etudes d'Infirmière hospitalière.

Numéro d'inventaire : 1986.00159
Auteur(s) : Denise Lajugie de la Renaudie
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Maretheux (L.) (Paris)
Imprimeur : Maretheux (L.)
Date de création : 1928
Inscriptions :
• nom d'illustrateur inscrit : Bautigne (E.)
Description : Feuille de papier fort. Texte imprimé avec mentions manuscrites. Image lithographiée à gauche. Le document a été roulé et présente une apparence froissée.
Mesures : hauteur : 327 mm ; largeur : 502 mm
Notes : Certificat délivré par la Croix-Rouge française, par le biais de l'Union des Femmes de France, association rattachée au Service de Santé Militaire, le 25 avril 1928. Il est précisé que ce certificat d'études ne peut tenir lieu de Diplôme d'Infirmière hospitalière. L'image représente deux soldats: l'un est couché par terre, blessé; l'autre appelle les secours en faisant signe avec un foulard.
Mots-clés : Diplômes professionnels
Filière : Post-élémentaire
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 1
Mention d'illustration
ill. en coul.

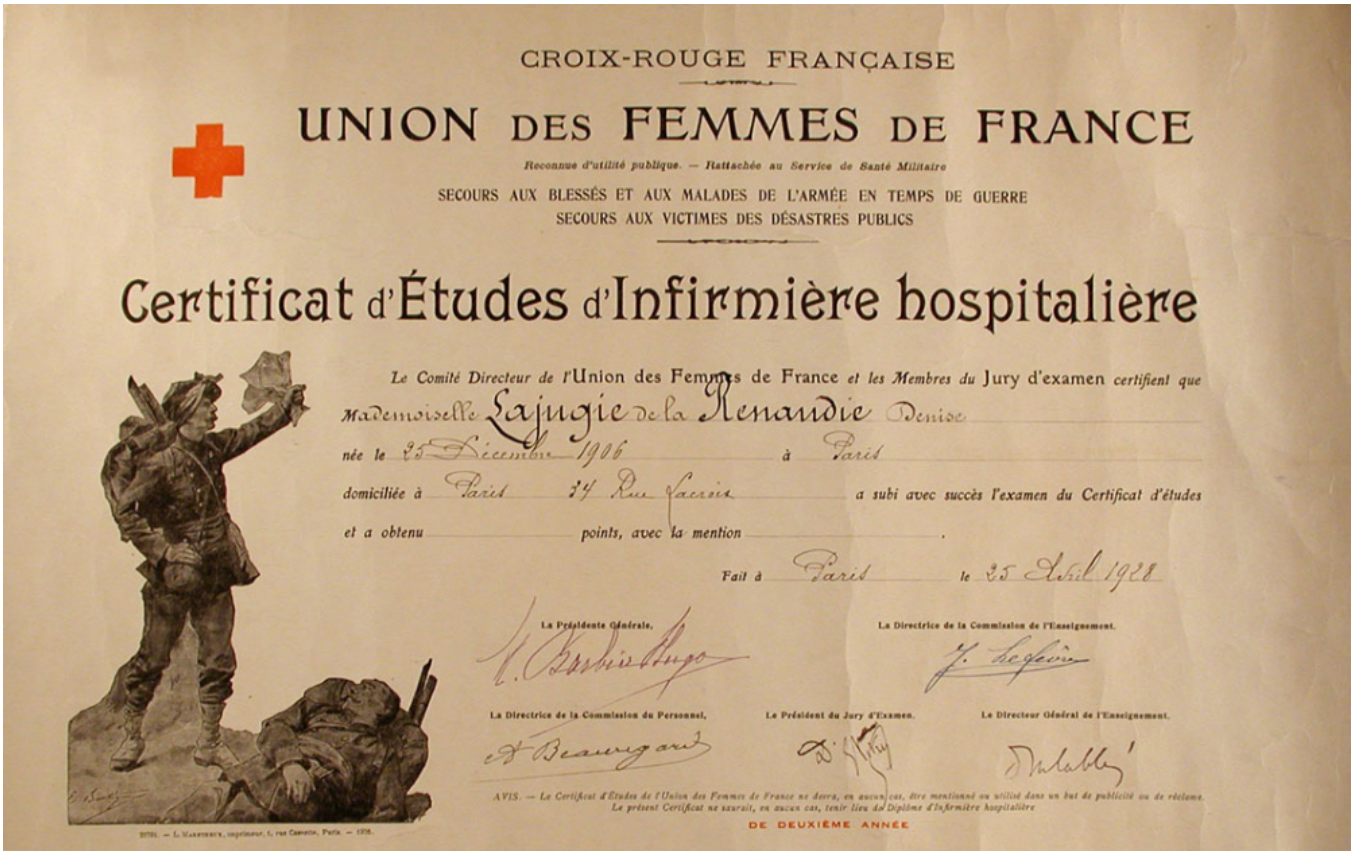

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

UNION DES FEMMES DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique. — Rattachée au Service de Santé Militaire

SECOURS AUX BLESSÉS ET AUX MALADES DE L'ARMÉE EN TEMPS DE GUERRE
SECOURS AUX VICTIMES DES DÉSASTRES PUBLICS

Certificat d'Études d'Infirmière hospitalière

*Le Comité Directeur de l'*Union des Femmes de France *et les Membres du* Jury d'examen *certifient que*
Mademoiselle Lajugie de la Renaudie Denise
née le 25 Décembre 1906 *à* Paris
domiciliée à Paris 24 Rue Fabris *a subi avec succès l'examen du Certificat d'études*
et a obtenu ..... *points, avec la mention* ..... .

Fait à Paris *le* 25 Avril 1928

La Présidente Générale. — La Directrice de la Commission de l'Enseignement.

La Directrice de la Commission du Personnel. — Le Président du Jury d'Examen. — Le Directeur Général de l'Enseignement.

AVIS. — Le Certificat d'Études de l'Union des Femmes de France ne devra, en aucun cas, être mentionné ou utilisé dans un but de publicité ou de réclame.
Le présent Certificat ne saurait, en aucun cas, tenir lieu du Diplôme d'Infirmière hospitalière

DE DEUXIÈME ANNÉE